**RÈGLEMENT DU CONCOURS 2025**

Ce concours est accessible à tous les visiteurs de la page du concours “Votez pour votre Supermarché de quartier favori” sur superquartier.be. La participation ne peut se faire que sous son nom personnel et implique l’acceptation inconditionnelle du présent Règlement du concours. Chaque participant s’inscrit sous une adresse e-mail unique.

Le concours est valable du 29 septembre 2025 au 12 octobre 2025.

# Article 1 - Participation au concours

Buurtsuper.be, dont le siège social est établi à 1000 Bruxelles, Quai de Willebroeck 37, Belgique, et qui est inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BE0410.339.296 ("l’Organisateur") organise un concours pour lequel le consommateur doit être en possession d’une propre adresse e-mail unique. Le concours est ouvert à toute personne qui a son lieu de domicile en Belgique et est âgée de minimum 18 ans. Les personnes mineures doivent avoir le consentement d’un parent ou d’un tuteur.

Les personnes suivantes ne peuvent pas participer :

* les personnes collaborant au concours dans un cadre organisationnel, dans le cadre d’une association juridique ou de fait ou de toute autre façon, en vue d’amplifier leurs chances de gain.

Seront déclarées comme étant nulles :

* les participations qui n’auront pas été intégralement complétées et qui ne porteront pas toutes les données obligatoires ;
* les participations mentionnant une identité erronée ou douteuse ;
* les participations ne répondant pas aux critères de participation du présent Règlement.
* Les personnes qui tenteront de participer sous différents noms ou adresses seront exclues.

La participation au concours est gratuite. Maximum un participant par adresse postale. Ceci n’est pas un jeu de hasard. Une question subsidiaire détermine le prix que le participant gagne finalement. Les prix sont délivrés par la poste ou dans le cadre d’une concertation personnelle. L’Organisateur n’est pas responsable pour d’éventuelles fautes de frappe.

# Article 2 – Prix

* **1 x un** **vol en montgolfière pour 8 personnes d'une valeur de 2.500 euro** (Le vol en montgolfière aura lieu à une date à convenir avec le pilote, en fonction des conditions météorologiques. La direction du vent déterminera le lieu de départ. Le pilote contactera lui-même le gagnant pour organiser les modalités pratiques.)

• **1 x** **un an de biscuits Jules Destrooper gratuits d'une valeur minimale de 350 euro** (Un an de biscuits Jules Destrooper gratuits comprend un total de 52 boîtes, une pour chaque semaine de l'année. Les biscuits seront expédiés en deux fois pour garantir leur conservation.)

# Article 3 - Le concours et la sélection des gagnants

* Étape 1 : Le joueur surfe vers la page du concours de l’Organisateur, à savoir superquartier.be
* Étape 2 : Le joueur vote sur son supermarché favori parmi la liste indiquée des supermarchés participant à l’action. Ce supermarché peut être recherché sur base du code postal.
* Étape 3: Le joueur enregistre sa participation en fonction de son nom, prénom et adresse e-mail unique via www.superquartier.be
* Étape 4 : Le joueur doit répondre à la question subsidiaire.
* Étape 5 : Les prix sont classés en fonction de leur valeur et distribués en fonction de la réponse à la question subsidiaire. Celui qui se rapprochera le plus de la bonne réponse à la question décalée gagnera le grand prix, notamment un vol en montgolfière. Le deuxième du classement remporte un an de biscuits Jules Destrooper gratuits. La question subsidiaire est la suivante : combien d’entrées correctes recevrons-nous avant le 12/10/2025 à 23h59 ?

Article 4 - Conditions de participation

La participation au concours n’est valable qu’après inscription correcte sur la page du concours de www.superquartier.be. La participation à ce concours implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement, y compris les décisions ultérieures de l’organisateur. Toute inscription incomplète ou incorrecte ne sera pas éligible au concours. En cas d’abus ou de tromperie, l’organisateur se réserve expressément le droit d’exclure le(s) participant(s) concerné(s) de la participation sans autre forme de procès. La participation au concours n’est pas possible d’une autre manière que celles décrites dans le présent règlement.

Article 5 - Publication des résultats et communication

L’Organisation se réserve le droit de modifier le règlement du concours au moyen d’avis et/ou de mentions sur ses sites Web. Ces modifications font partie intégrante des règles de concurrence à compter de la date de publication. Pour tout ce qui n’est pas réglementé dans le présent règlement, l’organisateur peut prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement du concours. Les gagnants seront informés par e-mail utilisé lors de l’inscription. Le prix sera envoyé à l’adresse fournie, après réponse à cet e-mail par le gagnant. Si le gagnant ne répond pas dans les 21 jours suivant le gain, l’organisation peut décider de désigner un autre gagnant. Buurtsuper.be enverra au gagnant le prix gagné au plus tard 31 jours après sa réponse à l’e-mail indiquant qu’il a gagné ou prendra les dispositions nécessaires pour remettre le prix dans ce délai. Les gagnants seront annoncés avec photo et nom sur les chaînes de buurtsuper.be. Avec leur participation, les participants donnent automatiquement la permission d’être mentionnés dans la communication sur les canaux de buurtsuper.be en cas de victoire.

Article 6 - Force majeure

L’organisateur ne peut être tenu responsable si, en raison d’un cas de force majeure ou de tout autre événement imprévisible, le concours devait être annulé, interrompu, reporté ou modifié. Dans ce cas, la responsabilité de l’organisateur ne pourra être récupérée et les participants ne pourront en aucun cas prétendre à une indemnisation. L’organisateur exclut également toute responsabilité pour les dommages causés par sa faute, à l’exception de l’inexécution des obligations qui constituent l’un des principaux services du présent contrat, et sauf erreur intentionnelle. Les erreurs d’impression, d’orthographe, de composition ou autres ne peuvent être invoquées comme motif d’obligations de l’organisateur. La participation au concours implique la connaissance et l’acceptation des caractéristiques et des limites d’Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques ou erreurs ou interruptions et d’une manière générale tous les risques inhérents à toute connexion à une transmission via Internet, l’absence de sécurité de certaines données contre toute formation et/ou modification, etc. Il est la responsabilité du participant de s’assurer que ses logiciels et son matériel sont adéquatement protégés et fonctionnent correctement. L’organisateur n’assume aucune responsabilité à cet égard.

Article 7 – Données personnelles et droit à l’image

Le participant permet à l’Organisateur :

* d’avoir accès aux informations suivantes : nom, prénom, adresse e-mail, adresse ;
* d’avoir accès à son adresse IP ;
* de lui transmettre des messages électroniques.

Conformément aux règles stipulées dans le Règlement général relatif à la Protection des Données du 27 avril 2016 (désigné ci-après comme le ‘RGPD’), les données personnelles susmentionnées sont traitées parce qu’elles sont indispensables à l’exécution de la convention. Aucune participation n’est possible sans ces données. Dans le cadre de cette finalité, les données sont exclusivement transmises à des opérateurs en charge du traitement (tels que des prestataires de services logiciels) auxquels l’Organisateur fait appel pour l’exécution de la convention, ainsi qu’à des co-organisateurs. Elles sont conservées pendant 10 ans après la fin de la convention (puisque les requêtes juridiques sur base de la convention peuvent être introduites pendant un délai de 10 ans après la date de fin de la convention). Les données concernées sont ensuite effacées.

Sur base de notre intérêt justifié à défendre nos finalités commerciales, Buurtsuper.be transmet aussi les données concernées à des partenaires commerciaux en vue du marketing de produits et de services. En ce qui concerne ces traitements, vous disposez à tout moment d’un droit de consultation, de rectification, de suppression des données, de limitation du traitement et de transmissibilité des données. Vous trouverez de plus amples informations concernant le traitement de vos données sur [https://www.unizo.be/unizo-privacyverklaring].